



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS 24
POUVOIRS 5
ABSENTS 11

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD, Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à François JONGBLOET, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Paul BOULVRAIS à Pierre TRANIER, Michelle LAVIT à Mathieu BLESS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°38_2024DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet », lancés en procédure adaptée du 06 mai 2024 au 31 mai 2024.

Le marché a une durée prévisionnelle globale de douze mois. Le lot 1 Réfection étanchéité des deux carrés côté piscine et parking, a un délai global de six mois à compter de la notification du marché et le lot 2 pour une durée de six mois à la réception du lot 1 par ordre de service.

Le lot n°2 installation centrale photovoltaïque est composé d'une tranche ferme Installation centrale photovoltaïque et d'une tranche optionnelle Contrat de maintenance pour une durée de deux ans. Le délai d'affermissement de 12 mois de la tranche optionnelle a pour point de départ la fin de la tranche ferme.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu les articles L 2123-1-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT », ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **attribue** les marchés relatifs aux « Travaux de réfection de l'étanchéité et installation photovoltaïque sur le toit terrasse de l'école de Crins de Graulhet » aux prestataires suivants :

Lot n°1 Réfection étanchéité des 2 carrés côté piscine et parking école élémentaire de Crins

PALISSE ET FILS

1934 Route de Lagrave

81150 MARSSAC SUR TARN

Pour un montant forfaitaire de 123 820.40 € HT soit 148 584.48 € TTC

Lot n°2 Installation centrale photovoltaïque école primaire de Crins

SARL CENEO

10 Chemin de la Madeleine

31130 FLOURENS

- **Tranche ferme : Installation centrale photovoltaïque**

Pour un montant forfaitaire de 147 300.00 € HT soit 176 760.00 € TTC

- **Tranche optionnelle n°1 : Contrat de maintenance (Durée 2 ans) qui pourra être affermie ultérieurement**

Pour un montant forfaitaire de 1 700.00 € HT soit 2 040.00 € TTC

- **autorise** le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le

18 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne

Le

18 JUIL. 2024

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance

Olivier DAMEZ



Le Vice-Président,
Président de séance,
Nicolas GERAUD

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>